

Comment participer ?

- 1 Remplir le formulaire de demande accompagné de la description de votre projet et adhérer à la charte de végétalisation. Documents à télécharger sur le site de la Ville de Mèze.
- 2 Déposer votre projet auprès des services techniques situés à la cave coopérative ou envoyez-le par mail à permisdevegetaliser@ville-meze.fr
- 3 Votre projet est étudié par les services de la Ville et vous êtes contactés si besoin d'informations complémentaires
- 4 Si le projet est validé, vous recevrez par mail ou courrier votre permis de végétaliser valable pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement ainsi que la signalétique du permis de végétaliser à apposer obligatoirement sur votre dispositif.



Recommandations

- Echanger avec les riverains pour présenter le projet
- Fédérer, intégrer d'autres personnes au projet pour ne pas être seul et ainsi mieux le pérenniser (entretien toute l'année)
- Anticiper le mode d'arrosage
- Pour éviter que votre installation ne soit retirée par erreur, affichez la signalétique délivrée en même temps que le permis.



PERMIS de
végétaliser

Faites de Mèze votre jardin !



Les permis de végétaliser

Une action citoyenne en faveur de l'écologie urbaine

C'est quoi ?

Il s'agit d'un nouveau dispositif qui permet à chacun de jardiner dans l'espace public.

Pour qui ?

Chaque citoyen majeur, à titre individuel ou collectif, peut demander à bénéficier d'une autorisation pour jardiner dans la rue.

Où jardiner ?

Sur les trottoirs ou places de l'espace public. Sont exclus : la végétalisation des espaces privés ; les espaces verts existants.

Comment jardiner ?

- Planter en pied de façade (cœur de Ville)
- Fleurir les pieds des arbres
- Installer des jardinières au sol (zones autorisées : place Méril Poujade, place Monseigneur Hiral, impasse Creissac, place de l'Ancien Hospice, chemin du Ceinturon, impasse Jean Moulin)

Combien ça coûte ?

- L'obtention du permis est gratuite
- A la charge du jardinier : l'achat de jardinières, de végétaux, l'aménagement et l'entretien.
- La percée du sol et les végétaux pour le fleurissement en pied de façade sont offerts par la ville.

Quelles règles ?

- Le projet doit garantir l'accessibilité et la fluidité des usagers, une distance minimum d' 1,60 m devra obligatoirement être conservée pour le cheminement piéton et les personnes à mobilité réduite.
- Les installations ne devront pas gêner les accès aux véhicules stationnés, aux abris-bus, aux bus, aux passages piétons, aux bancs...
- Les installations ne devront pas gêner l'accès aux ouvrages techniques : trappes, tampons, grilles d'aération du bâti, boîtiers électriques, panneaux signalétiques...
- Respect des règles de la chartre



Pièces à fournir

- Le formulaire de demande de permis de végétaliser dûment rempli (à télécharger sur www.ville-meze.fr)
- Une présentation explicative du projet à l'aide de photos, schémas, plans, liste des plantes
- La charte de végétalisation signée (à télécharger sur www.ville-meze.fr)